

ESPAGNE

Le rôle et les fonctions des conseils supérieurs de justice concernant l'organisation et le fonctionnement des systèmes judiciaires nationaux

1) Institution/Composition

1.1) Oui, le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire est l'institution du gouvernement des juges qui exerce ses compétences dans tout le territoire national. Avec subordination à il les chambres de gouvernement du Tribunal Suprême, de l'Audition Nationale et des Tribunaux Supérieurs de justice.

1.2) Le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire a les suivants domaines:

- 1) Election de son président et du président du Tribunal Suprême (qui est la même personne)
- 2) Election des membres du Tribunal Constitutionnel.
- 3) Inspection des tribunaux.
- 4) Sélection, formation professionnelle, destination avancements et régime disciplinaire de magistrature assise.
- 5) Nomination des magistrats du Tribunal Suprême et son Président et du Secrétaire Général du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.
- 6) Information sur des avant-projet des lois sur lois substantives et sur les statuts du personnel qui travaille pour l'administration.

Les Chambres du gouvernement exercent ses compétences (concurrences) sûr le territoire de ses communauté autonome ou organisme correspondante.

1.3) Le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire est composé par le président du Tribunal Suprême et par 20 membres, parmi eux 12 sont juges et magistrats, 8 parmi des avocats et juristes de prestigeux avec plus que 15 années d'expérience dans l'exercice de sa profession.

1.4)

1.5) Oui.

1.6) Le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire serait renouvelé dans sa totalité chaque 5 ans et les membres de la chambre de gouvernement, les Tribunaux Supérieurs, l'Audition Nationale et le Tribunal Suprême.

Les membres du conseil général du pouvoir judiciaire sont proposés, celles qui sont de compétence judiciaire sont proposé par des associations professionnelles parmi ses membres et par des juges qui peuvent garantir (donner son aval) avec leur signature à un candidat qui ne appartient pas à aucune association.

Cette proposition de candidat sera formulée au Roi par le Congrès des députés et le Sénat dont il sortiront les membres qui composent l'organe.

Le président du Conseil Général du pouvoir judiciaire et ces membres finissent son mandat par les suivantes causes:

- 1) Pour l'expiration de son mandat (5 ans)
- 2) Le renoncement
- 3) Incapacité, incompatibilité ou inaccomplissement grave des devoirs de son poste.

Les membres de gouvernement des tribunaux sont choisis parmi la magistrature assise (magistrats et juges) qui sont président de son département ou président de chambre du contentieux ou laboral.

Les membres du gouvernement du Tribunal Suprême et l'Audition National sont composés par son président et les présidents des chambres et par un nombre des magistrats.

1.7) Le pouvoir législatif influence sur l'élection des membres du conseil général du pouvoir judiciaire, non dans la chambre de gouvernement.

2) Responsabilités du Conseil supérieur de la magistrature ou de l'organisme analogue.

2.1) Le Tribunal Suprême est subordonné au conseil général du pouvoir judiciaire pour la nomination de ses membres et le président du conseil général du pouvoir judiciaire qui est le président du Tribunal Suprême qui est choisi parmi eux.

2.2) Le Conseil Général du pouvoir judiciaire et les organismes analogues ont seulement de la concurrence dans le gouvernement des juges et personnel au service de l'administration de justice, ce pourquoi le pouvoir judiciaire est indépendant de ce qui est législatif et exécutif.

2.3) Le système de désignation des juges est avec un examen-concours dans tout le territoire national laquelle sera réglée ou réglementée par le conseil général du pouvoir judiciaire.

2.4) Oui, le Conseil Général du pouvoir judiciaire a le pouvoir réglementaire pour le système promotion et spécialisation dans la carrière judiciaire.

Les règlements doivent être approuvés par tous ses membres du Conseil Général du pouvoir judiciaire par majorité de 3/5 autorisés par leur président et publiés dans le Bulletin Officiel de l'Etat.

2.5) Les présidents des tribunaux des organismes autonomes et provinciaux sont de concurrence discrétionnaire du conseil général du pouvoir judiciaire.

2.6) Oui, d'accord avec son pouvoir réglementaire.

2.7) Oui, avec la chambre du gouvernement dans l'exercice de ses compétences respectives par l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

2.8) Oui, par l'inspection des tribunaux et démarche de dossier sur les questions qui affectent le statut des juges et magistrats

2.9) Non, l'élaboration du budget qui correspond au pouvoir judiciaire est effectuée au moyen de la loi de budgets généraux de l'Etat et de ses lois d'accompagnement approuvés par les autres pouvoirs.

Tout cela, sans écarter la possibilité que le Conseil Général du pouvoir judiciaire a pouvoir budgétaire en ce qui concerne sa rémunération dans ce qui est terminus prévus dans la loi organique du pouvoir judiciaire.

2.10) Les remboursements financiers des juges et des magistrats correspondent à ceux des autres pouvoirs.

2.11) Oui, la publication de la jurisprudence du Tribunal Suprême et informer sur les avantprojets de lois du statut organique de juges et magistrats et personnel au service de l'administration de justice, ainsi qu'informer de la nécessité de créer des organes judiciaires.

3) Le Conseil supérieur et (a) l'indépendance de la magistrature et (b) ses avantages et désavantages.

Si, le Conseil Général du pouvoir judiciaire, comme organe de gouvernement des juges aurait des avantages si l'indépendance totale de ce dernier n'était pas conditionnée de facto à des positions politiques et ses membres étaient choisis dans leur totalité entre des juges et des magistrats sans interférence du pouvoir exécutif et législatif.

4) Particularités/Critiques

Il est prévue la réforme de la loi organique du pouvoir judiciaire et entre cela il affecterait la composition et la concurrence du pouvoir judiciaire.